



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Rapport d'activité 2020 du Ministère d'État

Chapitre C.2 Le service de renseignement de l'État (SRE)

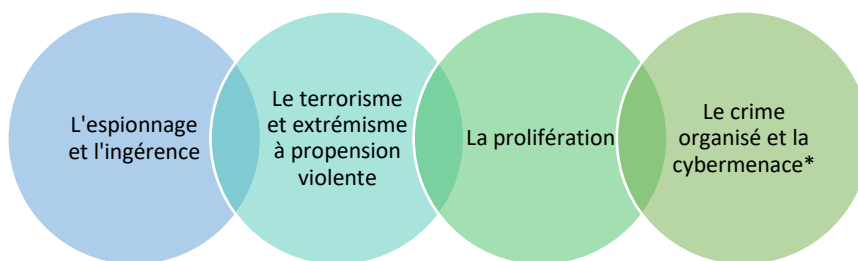
Chapitre C.2 Le service de renseignement de l'État (SRE)

C.2.1. Introduction

La loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État (dénommé ci-après SRE) telle que modifiée, définit clairement les missions et délimite les champs d'intervention de celui-ci.

Le SRE exerce ses missions dans un contexte d'*anticipation* et de *prévention* et vise à contrer toute menace ou risque de menace pour la sécurité nationale, la sécurité et le fonctionnement des institutions, les droits fondamentaux et les libertés publiques, la sécurité des personnes et des biens, le potentiel scientifique et technique ou les intérêts économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

Le champ d'activité concerne toute menace qui peut avoir un rapport avec



*dans la mesure où ils se trouvent liés à l'une des menaces précédentes

C.2.2 Missions

C.2.2.1. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme à propension violente

La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme à propension violente reste une priorité pour le SRE. En 2020, la menace terroriste s'est maintenue à un niveau élevé dans l'Union européenne en raison des nombreux foyers djihadistes qui continuent d'exister.

Si l'organisation de l'État islamique (EI) n'a plus d'empreinte territoriale structurée, elle continue d'exister sous une forme insurrectionnelle comme en témoigne le nombre d'attentats perpétrés en Syrie et en Irak. L'EI dispose de réseaux transnationaux qui s'étendent à travers certains pays du Proche-Orient ou encore la région du Sahel. L'EI continue d'exploiter les conflits existants, de faire de la propagande prudente et efficace, d'inspirer et de diriger des attaques.

En effet, la fin de l'emprise territoriale de l'EI ne correspond pas à la fin de son emprise idéologique.

L'organisation terroriste s'est transformée et persiste, voire évolue.

En 2020, plusieurs attaques terroristes motivées par l'idéologie djihadiste se sont produites en Europe. Il s'agissait souvent d'attaques perpétrées dans des lieux publics et par des auteurs isolés au passé criminel. La radicalité se développe souvent via une propagande terroriste qui demeure résiliente sur les réseaux sociaux.

L'impact de la propagande djihadiste sur les mouvances endogènes européennes reste une préoccupation sécuritaire de chaque instant.

A cela s'ajoute que l'idéologie djihadiste peut dans certains cas être prise en otage par des personnes dont la radicalisation et l'inclination à la violence se fondent davantage sur des crises personnelles ou des problèmes psychiques que sur des convictions idéologiques. La détection en temps utile de ces personnes représente un défi permanent et nécessite une coopération intense avec tous les acteurs compétents. Un attentat par un auteur isolé ou un petit groupe de personnes contre des cibles molles reste la menace la plus probable pour le Luxembourg.

En 2020, la lutte contre l'extrémisme à propension violente a été caractérisée par une attention plus prononcée sur l'extrême droite violente. Cette dernière n'est plus nécessairement liée à une quelconque forme de mouvement ou d'organisation clairement organisée, mais au contraire se caractérise en grande partie par un morcellement croissant des milieux et

des mouvements et par une diversification des fragments idéologiques sous-jacents, notamment sur les réseaux sociaux.

Tout au long de l'année 2020, la coopération internationale et la coopération nationale avec les autorités judiciaires, les services de la Police grand-ducale, la Cellule de Renseignement financier et d'autres administrations s'est faite de manière continue et demeure indispensable à l'accomplissement des missions de tous les acteurs.

En 2020, les renseignements recueillis par le Service de renseignement dans le cadre de sa mission visant à contrer la menace terroriste ont conduit à des dénonciations au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

C.2.2.2 La lutte contre l'ingérence et la menace cyber

De nombreux États déploient des capacités d'espionnage offensifs à l'étranger, y compris au Luxembourg. Ces activités d'espionnage, qui s'opèrent de manière clandestine, violent non seulement la souveraineté des États visés, mais représentent une menace pour leurs intérêts économiques, politiques, militaires ou scientifiques. Elles peuvent par ailleurs porter préjudice de manière directe ou indirecte à des personnes physiques ou morales.

En tant que membre de l'OTAN et abritant plusieurs institutions européennes sur son territoire, le Luxembourg représente une cible pour des activités d'espionnage.

Le domaine cyber ne peut être considéré comme une aire conflictuelle déliée des enjeux du monde physique. Le cyberspace est un champ de confrontation à part entière qui continue de refléter les rapports de force existant dans la sphère physique. L'espionnage a son pendant dans le domaine cyber et certains États privilégient de manière croissante le recours à des moyens cybernétiques pour effectuer des activités d'espionnage.

En 2020, le nombre de cyberattaques ciblées affichant un niveau technique élevé contre des cibles stratégiques a augmenté. Il est fort probable que la numérisation accrue des activités en lien avec la pandémie est en train d'élargir considérablement la surface d'attaque d'États ou de cybercriminels.

Le SRE a noté l'importance persistante de l'espionnage visant à étendre l'influence de certains États ou à consolider une position visée. Par ailleurs, une recrudescence des attaques électroniques contre des réseaux étatiques ou des infrastructures luxembourgeoises a été constatée. Dans certains cas, des infrastructures au Luxembourg ont été utilisées pour s'attaquer à des pays tiers. En 2020, le SRE a fourni plusieurs briefings de sensibilisation à des organismes nationaux.

C.2.2.3 La lutte contre la prolifération

Les programmes d'armes de destruction massive et en particulier les programmes d'armement nucléaire représentent depuis plusieurs décennies une menace pour la sécurité internationale. La prolifération, qui est un phénomène à long terme, n'est en règle générale pas un élément autonome de la politique de sécurité, mais une conséquence de développements politiques ou géostratégiques.

Dans ce contexte, la communauté internationale tente de contrer le trafic de biens à double usage à destination de pays visés par des sanctions européennes ou onusiennes. En tant que pôle logistique européen, le Luxembourg est directement touché par cette problématique et coopère de manière étroite avec des partenaires internationaux.

En application de la loi du 27 juin 2018 relative au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation de biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage, le SRE transmet régulièrement des analyses de risques portant sur des exportations de biens à double-usage au Ministère de l'Economie (OCEIT) et à l'Administration des Douanes et Accises.

L'Office du Contrôle à l'Exportation, Importations et Transits a adressé 56 demandes au SRE en 2020. Dans le cadre de l'évaluation des risques de ces demandes, le SRE sollicite de manière régulière l'appui des services partenaires.

Dans le cadre de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2016, le SRE communique des renseignements à l'Administration des Douanes et Accises dans la mesure où ceux-ci peuvent être utiles à l'accomplissement de la mission de cette dernière. En 2020, l'Administration des Douanes et Accises a sollicité le concours du SRE à 33 reprises.

C.2.3 Coopération nationale et internationale

Au niveau national, le SRE a renforcé en 2020 sa coopération avec les administrations de l'Etat et d'autres acteurs dans un souci de prévention et d'anticipation d'éventuelles menaces. A ces fins, le SRE a dispensé des briefings de sensibilisation et a fourni des évaluations en lien avec le terrorisme ou l'extrémisme violent, la menace cyber, le risque d'espionnage ou de prolifération.

GCT	Le SRE participe aux réunions régulières du groupe de coordination en matière de lutte contre le terrorisme présidé par le Haut-Commissaire à la Protection Nationale (HCPN).
CONATSAC	Le SRE participe aux réunions du Comité national de sûreté de l'aviation civile coprésidées par le HCPN ainsi que le Directeur de l'Aviation civile.
CSPN	Le SRE est également représenté aux réunions régulières du Conseil supérieur à la Protection nationale, présidé par le HCPN.
Cyber security Board	Le SRE est membre du Cyber Security Board et contribue au plan d'intervention d'urgence face aux attaques contre les systèmes d'information.
Comité de coordination sur le contrôle des exportations	Le SRE est également représenté aux réunions du Comité de coordination interministériel sur le contrôle des exportations.

C.2.4 Archivage et Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage, le SRE s'investit depuis 2019 dans une remise en état et une restructuration des archives internes du service en concertation avec les Archives nationales. Depuis 2019, le SRE s'efforce de mettre en place une nouvelle gestion

documentaire conformément aux dispositions légales du règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives.

En 2020, le SRE a étendu ses efforts en matière de protection de données personnelles, notamment afin de garantir par défaut le plus haut niveau possible de protection des données et dans un souci de garantir la protection de la vie privée dès conception d'une nouvelle application ou technologie.

C.2.5 Autorité nationale de Sécurité

-Enquêtes de sécurité effectuées au titre de l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité

- Nouveaux dossiers d'enquête depuis le 1^{er} janvier 2020 : 473 (LUX)
- Nouveaux dossiers d'enquête « ressortissants étrangers » : 392
- Demandes initiales & renouvellements : 438
- Demandes de changement du niveau d'habilitation : 35
- Nombre total de certificats d'habilitation générés : 985
- Nombre de décisions de refus : 0
- Dossiers caducs (pas de statut / annulé dans le système) : 26

-Enquêtes de sécurité effectuées dans le cadre de l'article 20 de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la classification et aux habilitations de sécurité et sur demande d'organisations internationales ou des services de sécurité étrangers en application de traités ou accords internationaux

- Nombre de demandes traitées du 01.01.2020 au 31.12.2020 : 292

-Évolution

	2020	2019	2018	2017
Nouveaux dossiers d'enquête	473	362	407	317
Demandes initiales	265	205	377	296
Demandes renouvellement	173	140		
Demandes changement du niveau d'habilitation	35	17	33	21
Nombre de certificats générés	985	1086	410	376
Nombre de décisions de refus	0	2	0	0
Dossiers caducs	26	12	11	168
Filechecks	292	354	290	375

-Dans le cadre de sa mission (article 20) de veiller à la sécurité des pièces classifiées dans les entités civiles et militaires, l'Autorité nationale de Sécurité a non seulement émis des recommandations, mais a également procédé à des inspections de lieux et de systèmes informatiques, où sont reçues, manipulées, élaborées, traitées ou conservées des informations classifiées en vue d'une homologation nationale des lieux et systèmes inspectés.

-Security awareness – Briefing de sécurité

L'Autorité nationale de sécurité a effectué un briefing de sécurité durant l'année écoulée et formé un total de sept personnes.

-Accords de sécurité et relations internationales

Dans le domaine de l'échange et de la protection réciproque des informations classifiées, l'ANS est l'interlocuteur principal des Autorités de sécurité étrangères. Elle négocie les accords de sécurité qui visent à garantir la protection des données transmises. A l'heure actuelle, **33** accords de sécurité sont en vigueur et ont été conclus principalement avec des pays membres de l'OTAN et de l'Union européenne. En 2020, deux accords nouveaux ont été conclus avec:

- la Serbie ;
- la Lituanie.

Les dispositions de ces accords énoncent les principes de base ainsi que les règles d'ordre procédural relatifs à la protection et au traitement des informations classifiées. Les gouvernements reconnaissent mutuellement les habilitations de sécurité délivrées à leurs ressortissants dans le cadre de l'accès aux informations classifiées.

-Homologation de systèmes d'informations classifiées

En 2020, treize systèmes d'informations classifiées ont fait l'objet d'une ré-accréditation ou sont en cours d'homologation.